



COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2016 A 19 H 00

COMPTE-RENDU DE REUNION

Etaient présents

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
CC du Bonnevalais	Michel BOISARD, Alain GARNIER, Guy BEAUREPERE, Pierre LECRIVAIN, Bernard GUILLAUMIN, Michel THEYS.	Joël VILLEDIEU.
CC du Dunois	Emmanuel BIWER, Serge HENAULT, Bertrand ARBOGAST.	
CC entre Perche et Beauce	Marc ENAUX, Jean-François MANCEAU, Mireille REVERSE, Patrick RIVIERRE.	François-Xavier TOUTUT.
CC du Perche-Gouët	Gérard LEGRET, Jean-Michel PELLETIER, Jean-Claude BELFORT, Jean-Pierre SAILLARD, Patrick PHILIPPE, Dominique DOUSSET, Jacqueline LETERTRE.	
CC des Plaines et Vallées Dunoises	Jean-Marcel BERNET, Jean-Luc MARCAULT, Jean-Marie DEVIMEUX, Bruno BROCHARD, Bernard SOLLET.	
CC des 3 rivières	Christian GRIVEAU, Alain FAGOT, Jean-Yves DEBALLON, Philippe GASSELIN.	
Communes	Eric GIRONDEAU (Authon-du-Perche), Jean-Marie HARDY (Beaumont-les-Autels), Dominique MAROQUIN (La Bourdinière-Saint-Loup), Jérôme GARNIER (La Croix-du-Perche), Bruno GERVAIS (Saint-Bomer).	Nicole LAURENT (Charbonnières).

Etaient absents et excusés :

	<u>Délégués titulaires</u>
CC du Bonnevalais	Pierre BENOIT, Daniel BERTHOME, Luc BOUTFOL.
CC du Dunois	
CC entre Perche et Beauce	Luc DESVEAUX, Laurent MAUPU, Cyril LUCAS, Jean FERRER, Franck PELLETIER, Marie-Paule DOS REIS, Thibaud GUILLOU, Stanislas CHARNY, Pierre FETTER.
CC du Perche-Gouët	Alain EDMOND, Ludovic RAYMOND, Dominique PRIEUR, Patrick MARTIN, Brigitte DEROIN, Brigitte PISTRE.
CC des Plaines et Vallées Dunoises	
CC des 3 rivières	Sandrine FATIMI, Elisabeth BAUDOUX, Christian HAMET, Didier LEBRAY, Jacky DESILES.
Communes	Sébastien VIVIEN (Béthonvilliers), Pierre BOUDET (Charbonnières), Vincent DOLLEANS (Chassant), Yanick FRAPSAUCE (Miermaigne), Laurent DESCOTTES (Mignières), Jean-Claude VALLEE (Soizé), Josette BRILLAND (Thiron-Gardais).

Assistaient également à la réunion : Céline MORIN, Benoit BASCIO, Sylviane PELLERAY.

DÉLIBÉRATIONS

Michel BOISARD précise que le quorum étant atteint, il sera possible de procéder au vote des délibérations. Il tient à aborder les différends rencontrés avec les représentants de l'association des moulins en fin de séance.

➤ **CS 2016-21 Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2016**

Le compte-rendu de la séance a été adressé aux délégués par courriel et courrier le 23 février 2016. Les délégués ne formulent aucune remarque sur le compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres votants.

➤ **CS 2016-22 Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2016**

Le compte-rendu de la séance a été adressé aux délégués par courriel et courrier le 06 juillet 2016. Les délégués ne formulent aucune remarque sur le compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres votants.

➤ **CS 2016-23 Approbation de l'avenant n°1 au contrat territorial du Loir amont**

L'avenant n° 1 modifie les montants du contrat territorial du Loir amont. Le nouveau montant du contrat s'élève à 4 597 698 € pour 6 359 816 € à l'origine.

Le contrat initial avait été établi avec l'ambition d'augmenter les participations des adhérents du syndicat de 7 % par an. Ce rythme n'ayant pas été tenu, l'avenant revoit à la baisse le programme d'actions du contrat territorial afin de prendre en compte les capacités financières réelles du syndicat.

L'avenant prolonge également le contrat d'une année pour compenser le retard pris sur 2013 lié au lancement du contrat.

Cet avenant a été validé par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en juin dernier. Il sera validé par le Conseil départemental et la Région Centre-Val de Loire en novembre.

A ce sujet, Michel BOISARD informe les délégués des difficultés rencontrées avec la Région dans la gestion des dossiers du fait du départ du chargé de mission responsable du suivi des contrats territoriaux. L'intervention de Fabien VERDIER a été sollicitée permettant un déblocage rapide des dossiers.

Les délégués ne formulent aucune remarque sur l'avenant et autorise le président à le signer. Il est approuvé à l'unanimité des membres votants.

➤ **CS 2016-24 Projet de restauration de la continuité écologique de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre**

Le projet de restauration de la continuité écologique de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre est présenté aux délégués (cf. présentation annexée au compte-rendu).

Pour faire la promotion des travaux réalisés par le syndicat, l'Agence de l'eau a pris en charge le tournage d'un film des travaux prévus à Romilly-sur-Aigre. 3 phases sont prévues :

- Tournage avant travaux : présentation de l'état initial du site,
- Tournage pendant les travaux : explication détaillée du projet,
- Tournage lors de l'inauguration des travaux au printemps 2018 une fois la reprise végétative débutée.

Le film, tourné cet été, de présentation de l'état initial, est projeté aux délégués. Il sera mis en ligne sur Youtube par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et relayé via le site internet du syndicat.

Concernant le planning :

- L'enquête publique est prévue du 3 janvier au 3 février 2017 avec une permanence en mairie de Romilly-sur-Aigre et un affichage à Cloyes-les 3 rivières afin que l'arrêté préfectoral soit signé avant les élections présidentielles.
- Le marché de travaux sera lancé le 24 octobre 2016 pour une date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2016. Ce planning contraint est imposé par le passage du dossier en conseil d'administration de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides. En effet, le conseil d'administration se réunissant fin février, le dossier de demande de subvention, intégrant l'offre retenue, doit être remis à l'agence avant la fin de l'année. Le conseil d'administration suivant n'étant prévu que fin juin il sera trop tard pour lancer les travaux.
- Il est prévu de débiter les travaux en avril/mai 2017 selon l'humidité des sols. Ils doivent être terminés jusqu'au 31 octobre maximum. Une visite du chantier sera proposée aux délégués.

A l'unanimité des votants, les délégués :

- approuvent les aménagements proposés pour restaurer la continuité écologique de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre tel qu'exposé par le Président du SMAR Loir 28 pour un montant prévisionnel de 435 000 € TTC hors frais annexes. Le montant des travaux sera mis à jour une fois les résultats de la consultation des entreprises connus afin de l'intégrer au budget primitif 2017.
- autorisent le président à déposer toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.
- autorisent le lancement de la procédure d'enquête publique nécessaire à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des travaux.
- autorisent le lancement des procédures de passation des marchés publics.
- autorisent le président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Conseil régional Centre-Val de Loire.
- demandent d'engager les simulations financières pour étudier la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie ou d'avoir recours à l'emprunt afin d'inscrire cette dépense au budget primitif 2017.
- autorisent le président à signer toutes les conventions, devis et contrats nécessaires à la bonne exécution des travaux (coordination SPS, constats d'huissier, convention avec la mairie de Romilly, etc.).

➤ **CS 2016-25 Politique d'intervention sur les ouvrages hydrauliques**

Il est rappelé que le SMAR Loir 28 a repris les pratiques et les contrats existants des anciens syndicats comme le prévoit l'arrêté préfectoral portant sa création. Cet arrêté précise les nouvelles compétences du SMAR Loir 28 :

- La restauration et l'aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
- La restauration et l'aménagement des vallées,
- La lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

L'arrêté précise : « Le SMAR Loir 28 est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux syndicats mixtes précités dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

L'article L5212-27 du CGCT stipule que « les statuts déterminent parmi les compétences transférées aux syndicats existants celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre, les autres font l'objet d'une restitution aux membres des syndicats ».

Ainsi, les anciens syndicats intervenaient pour la maintenance des ouvrages hydrauliques automatiques dans le cadre de leur compétence en matière de lutte contre les inondations. Le SMAR Loir 28 ne dispose pas de cette compétence. La compétence de gestion des inondations est confiée à la commune et à l'EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

De plus, le syndicat intervient sur des ouvrages privés sans déclaration d'intérêt général. En effet, aujourd'hui le syndicat fait intervenir Véolia sur des parcelles privées sans aucune autorisation (accès, manipulation de l'ouvrage, etc.). En cas de problème ou de mécontentement d'un riverain, la responsabilité du syndicat pourrait être engagée. Il est rappelé que les agents communaux en charge de la gestion des vannes d'ouvrages privés engagent leur responsabilité et celle de la commune.

Les membres du bureau ont déjà travaillé sur ce sujet le 6 avril dernier et ont validé le principe qu'à minima une convention entre le propriétaire de l'ouvrage et le syndicat doit être établie avant toute intervention.

Il est également proposé de répartir les charges financières car le syndicat ne pourra pas supporter la totalité des dépenses, surtout en cas de grosses réparations. Les dépenses sur ces ouvrages sont croissantes : environ 17 000 € dépensés en 2016 pour 7 000 € budgétisés. Le SMAR Loir 28 ne bénéficie d'aucune subvention pour ces travaux.

Dans tous les cas, avant d'engager d'importantes réparations, il est nécessaire de se poser la question de la propriété de l'ouvrage considéré.

Les ouvrages automatiques visés sont des ouvrages qui ont été installés en lieu et place d'ouvrages existants servant au fonctionnement d'un moulin. Il relève donc d'un règlement d'eau établi par le Préfet qui précise normalement à qui revient la gestion régulière et la maintenance de l'ouvrage.

Il est donc nécessaire de clarifier l'intervention du syndicat sur ces ouvrages automatiques.

Plusieurs avis sont formulés par les délégués à ce sujet :

- Les propriétaires de moulin qui disposent d'une turbine en tirent un bénéfice, ce qui est normal, il est donc normal que le propriétaire entretienne son ouvrage. Ce n'est pas au SMAR Loir 28 de le faire.
- Le syndicat doit uniquement intervenir sur les ouvrages publics.
- Le SMAR Loir 28 a déjà beaucoup à faire pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la prévention des inondations n'est pas de son ressort.

M. BEAUREPERE demande si le syndicat va continuer l'entretien du vannage du Plessis. La situation est complexe : l'ouvrage est privé puisqu'il est une partie des organes hydrauliques permettant le fonctionnement du moulin. Cependant, le dossier loi sur l'eau de demande d'autorisation de l'ouvrage précise que la gestion de l'ouvrage est assurée par l'ancien syndicat. L'éclairage de la DDT 28 a été demandé sur le sujet. Dans l'attente, la maintenance sera toujours réalisée par Véolia.

Le projet de schéma d'intervention est validé à l'unanimité des membres sauf 1 abstention. Le délégué a précisé qu'il n'y a pas de différence à faire entre les ouvrages automatiques et sont non automatisés.

➤ **CS 2016-26 Demande de subventions 2017 pour la cellule d'animation du syndicat**

Céline MORIN rappelle que le comité syndical délibère tous les ans pour solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil régional Centre – Val de Loire pour le financement des postes des agents du syndicat.

L'agence de l'eau a augmenté ses taux d'intervention : les postes seront dorénavant financés à hauteur de 60 % (50 % auparavant). La Région Centre-Val de Loire a donc baissé son taux d'intervention afin de ne pas dépasser 80 % de subvention. Sa participation est de 20 % (30 % auparavant).

Le montant des dépenses, tous frais confondus, s'élève à 145 400 € dont 27 000 € de frais de fonctionnement. Il est en augmentation du fait de la révision des grilles indiciaires et du point d'indice.

Les délégués autorisent à l'unanimité le président à déposer les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil régional Centre – Val de Loire. La subvention globale s'élevant à 107 304 €.

➤ **CS 2016-27 Indemnité 2016 du trésorier payeur**

Le montant de l'indemnité de conseil du trésorier payeur pour 2016 s'élève à 312,37 € net pour un taux de 100 %. Un taux de rémunération de 80 % avait été retenu en 2015. Au vu de l'aide apportée en 2016, il est proposé d'augmenter le taux à 100 %. Il y a environ 62 € de différence entre une indemnité à 80 % et à 100 %.

M. Boisard propose de procéder à un vote à main levée. 30 membres sont favorables à un taux de rémunération de 100 %. 6 contre et une abstention. Au vu des résultats du vote, la rémunération retenue sera donc de 312,37 € net pour un taux de 100 %.

INFORMATIONS

➤ **Présentation des travaux réalisés en 2016**

Le bilan des travaux réalisés figure dans la présentation jointe au présent compte-rendu.

M. GARNIER est remercié car il a accepté de battre une bande de son blé plus tôt afin de permettre les travaux de restauration du lit mineur de la Foussarde entre Frazé et Mottereau.

Il est rappelé aux communes de réaliser leurs demandes de cages à ragondins.

Il est demandé d'accentuer la communication sur les travaux réalisés par le syndicat : soit de faire un film pour les gros travaux ou, à minima, de poser des panneaux d'informations. Il est important de matérialiser sur le terrain où le syndicat intervient afin d'éviter un éventuel amalgame avec des travaux qui ne seraient pas faits dans les règles de l'art.

➤ **Incidences de la modification des périmètres des intercommunalités**

Une carte des adhérents potentiels du SMAR Loir 28 au 1^{er} janvier 2017 est présentée maintenant que le périmètre du Grand Châteaudun est plus ou moins connu.

L'adhésion de la CC du Perche au syndicat est envisagée au 1^{er} janvier 2017. Elle reste à confirmer.

➤ **Bilan évaluatif du contrat territorial et perspectives**

L'agence de l'eau Loire Bretagne impose au syndicat de procéder à l'évaluation du contrat actuel 2013-2018. Pour cela, le syndicat ne pouvant être juge et partie, l'agence demande qu'une partie de cette évaluation soit réalisée par un bureau d'études extérieur. 83 510 € TTC ont été inscrits au contrat actuel pour cette évaluation et la préparation du prochain contrat.

Afin d'éviter des années blanches sans travaux, il est nécessaire que le prochain contrat soit signé en janvier 2020. Les études devront donc débuter en 2018, car une nouvelle procédure de DIG devra être lancée pour autoriser les travaux (10 à 12 mois de procédure en 2019). L'année 2017 sera consacrée à la préparation du cahier des charges de l'étude et l'établissement de documents préparatoires qui seront remis au bureau d'études.

Les délégués s'accordent à minimiser au maximum les dépenses d'études. Les services réaliseront en interne une partie de l'évaluation et du futur contrat territorial.

Il est demandé aux délégués de communiquer leurs éventuels projets afin d'évaluer la possibilité de les intégrer dans le cadre du prochain contrat.

➤ **Questions diverses**

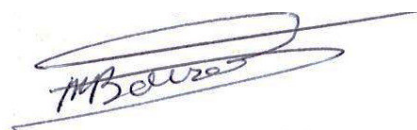
Michel BOISARD expose les problèmes rencontrés avec l'association des propriétaires des moulins. Au début, en tant que Président du syndicat, il avait pris la responsabilité d'inviter les représentants de l'association des moulins au comité syndical dans le but de travailler ensemble dans la bonne entente. Les représentants ont profité des informations diffusées au cours des réunions pour freiner certains projets.

Pour exemple, à Romilly-sur-Aigre, le propriétaire de l'ouvrage a accepté de perdre son droit d'eau et a donné son accord au SMAR Loir 28 de procéder à l'aménagement du seuil de l'ancienne scierie. Pour autant, lors du bureau de la commission locale de l'eau du SAGE Loir, M. Pigeard a essayé de démonter le projet du syndicat. Quel que soit le projet, il adopte une position systématique de blocage. Tant que le Président actuel ne changera pas de position, il n'y aura pas d'entente possible.

La séance est clôturée à 20H30

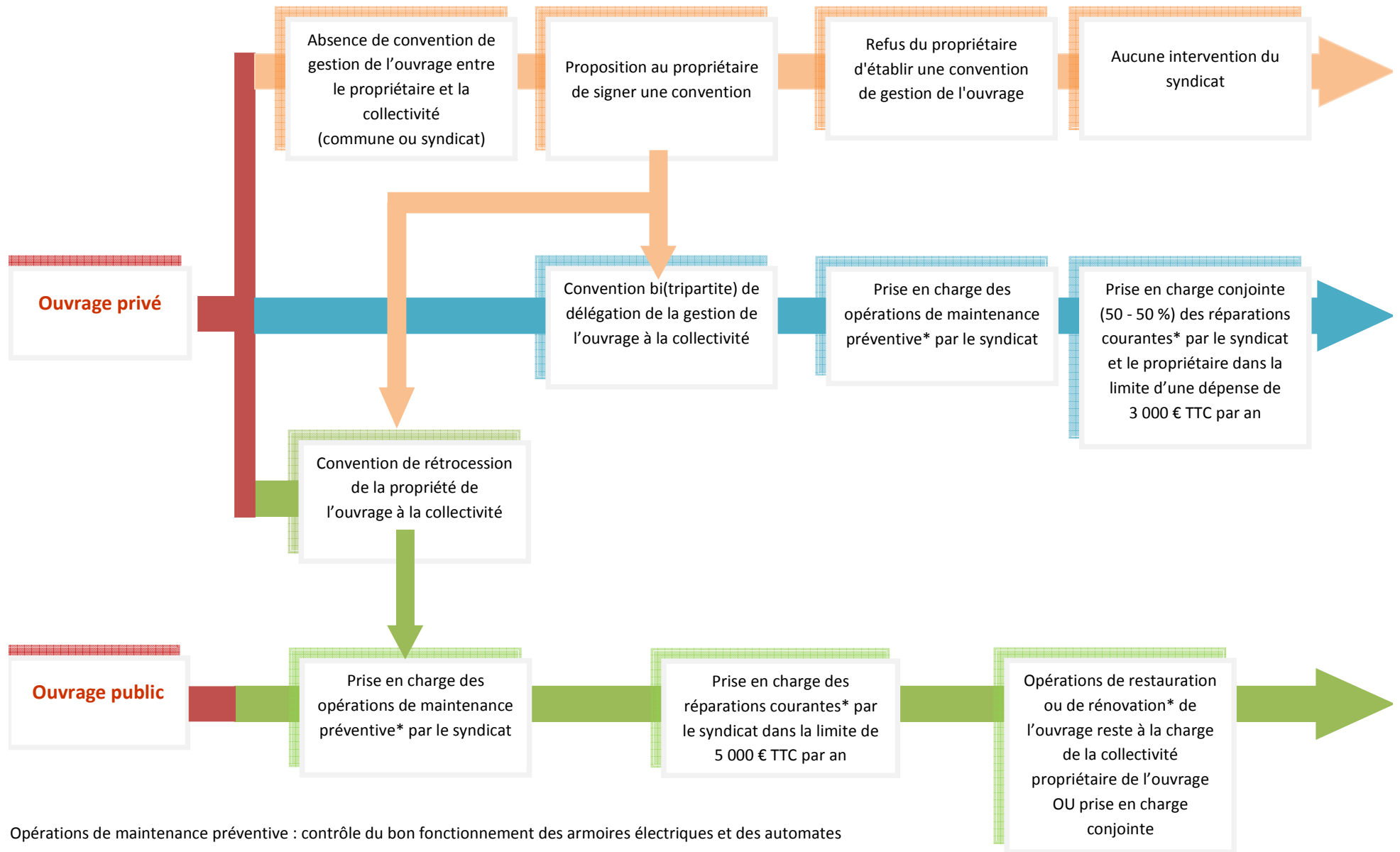
Bonneval, le 24 octobre 2016

SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE RESTAURATION
DU BASSIN DU LOIR
BONNEVAL - EURE ET LOIR



Président du SMAR Loir 28

CADRE PROPOSÉ POUR INTERVENIR SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES AUTOMATIQUES



Opérations de maintenance préventive : contrôle du bon fonctionnement des armoires électriques et des automates

Réparations courantes : réparations entrant dans le cadre du contrat de maintenance. Ses réparations concernent les crics, les crémaillères, les pignons,

Opérations de restauration ou rénovation de l'ouvrage : elles concernent les automates, sondes, organes moteurs, changement des vannes.